



PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation
De l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE N° 2014 – 010 / DAAF

Portant mise en place du Plan Régional d'Agriculture Durable pour Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU L'art 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n°2011-531 du 16 mai 2011 relatif au plan régional de l'agriculture durable ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret n°2013-991 du 07 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU les observations recueillies lors des consultations professionnelles effectuées entre le 4 juillet et la fin de l'année 2013 ;
- VU la validation effectuée en commission d'orientation recherche développement formation (COREDEF) du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 : Le plan régional d'agriculture durable pour Mayotte, figurant en annexe, est arrêté pour une période de 7 ans à compter de la publication du présent arrêté. Des modifications pourront être apportées après consultation de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 6-03-2014

« Annexe consultable auprès du service émetteur »



Le Préfet de Mayotte

Jacques WITKOWSKI

Copies :
Recueil des actes administratifs